

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 18 août 2021 à 19h00 exceptionnellement à huis clos et suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes et Sonia Rochon;

Sont absents : Robert Gaudette et Philippe Labelle, les absences sont motivées.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2021-08-87

### **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel préparé par la directrice générale avec les ajouts suivants : 2.2 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, 2.3 Vente -immeuble à la suite de vente pour non-paiement de taxes – 4, ch. De l'Aigle, 2.4 Embauche – comptoir postal de Cayamant, 2.5 Suite et engagement – ensemencement de doré – Lac Cayamant.

Adoptée unanimement.

2021-08-88

### **Adoption des procès-verbaux**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet et de la séance extraordinaire du 29 juillet 2021.

Adoptée unanimement.

2021-08-89

### **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 juillet 2021**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**167 233,79\$**), liste de comptes à payer (**83 545,50\$**) ainsi qu'une liste supplémentaire (**5 122,03\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 juillet 2021.

Adoptée unanimement.

2021-08-90

### **Demande de dérogation mineure 2021-3 (34, ch. du Lac Fairburn Ouest)**

**Attendu que** le propriétaire du 34 chemin du Lac Fairburn Ouest demande une dérogation mineure pour le lot 5948937 matricule 2708-35-1544 relative aux dispositions du chapitre VI article 6.3.1.7.3 et du chapitre VI articles 6.3.1.4.1 du règlement de zonage 05-91

**Attendu que** le propriétaire a déposé le plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 2021 sous sa minute 31824

**Attendu que** l'immeuble est situé dans la zone V-112

**Attendu que** cette demande de dérogation mineure concerne le bâtiment principal concernant la superficie occupation du terrain qui est de 7.65% au lieu de 5% une

différence de 2.65% et concernant la marge latérale qui est de 3.08 m. au lieu de 6 m., une différence de 2.92 m.

**Attendu que** cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité.

**Attendu que** le coordinateur à l'urbanisme Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** les recommandations du Comité consultatif en Urbanisme rédigé dans le procès-verbal dudit comité en date du 11 juin 2021 sont favorables;

**ATTENDU QUE** nous n'avons obtenu aucune communication du public, à la suite de l'avis public dûment effectué suivant les lois et règlements en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2021-3 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre les situations au 34, chemin du Lac Fairburn Ouest, étant le lot 5 948 937 du cadastre du Québec, pour le bâtiment principal concernant la superficie occupation du terrain qui est de 7.65% au lieu de 5% une différence de 2.65% et concernant la marge latérale qui est de 3.08 m. au lieu de 6 m., une différence de 2.92 m.

Adoptée unanimement.

2021-08-91

**Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2021-08-92

**Vente – immeuble à la suite de vente pour non-paiement de taxes- 4, ch. De l'Aigle**

**ATTENDU QUE** le 4, chemin de l'Aigle, Cayamant a fait l'objet d'une vente pour non-paiement de taxes en 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé par appel d'offres publiques avec affichage conforme à la législation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des offres;

**ATTENDU QUE** la résolution précédente (2021-07-83) de négociation avec un acheteur potentiel concernant le même immeuble, n'a pas conduit à une entente et que cette résolution est par les présentes annulée ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une autre offre conforme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite au minimum recouvrir certains frais dus au dossier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite vendre cet immeuble;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que le 4, chemin de l'Aigle soit vendu pour le montant de 18 000\$ à M. Russ Robinson sans aucune garantie de la part de la Municipalité de Cayamant. Il est également résolu que les documents légaux soient faits dans un délai de 6 mois, à la charge de l'acheteur et que le maire et la direction générale soit autorisés à signer les documents légaux.

Adoptée unanimement.

**2021-08-93**      **Embauche – comptoir postal de Cayamant**

**ATTENDU QUE** le conseil avait autorisé la direction générale de la Municipalité à faire l'embauche d'un ou d'une préposée au comptoir postal de Postes Canada à la Municipalité, lors du transfert du courrier dans nos locaux;

**ATTENDU QUE** l'appel aux candidats a été fait ;

**ATTENDU QUE** l'employée permanente est en poste depuis le 9 août 2021;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite avoir également une liste de remplaçant au poste de préposé au comptoir postal;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité entérine l'embauche à temps plein de l'employé portant le numéro 20-02 au poste de préposée au comptoir postal de la Municipalité de Cayamant. Il est également résolu que la direction embauche du personnel de remplacement.

Adoptée unanimement.

**2021-08-94**      **Suivi et engagement - ensemencement de doré – Lac Cayamant**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a depuis quelques années réalisé l'ensemencement de doré dans le Lac Cayamant;

**ATTENDU QUE** le souhait de la Municipalité est de continuer ce beau projet ;

**ATTENDU QUE** depuis le début de la Covid-19 les démarches n'ont jamais pu être complétées;

**ATTENDU QUE** cette année, l'association des aquaculteurs du Québec nous suggère d'attendre à l'an prochain pour effectuer l'ensemencement de Doré étant donné que l'été a été et est encore très chaud;

**ATTENU QUE** nous avons l'intention de commander pour l'an prochain de la compagnie Station Piscicole Trois Lacs comme par le passé;

**ATTENDU QUE** nous souhaitons ensemercer du doré l'an prochain;

**ATTENDU QUE** nous avons des sommes d'argent spécifiquement réservées, provenant de diverses activités organisées par des bénévoles dans le passé, pour ce beau projet environnemental;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'autoriser, la direction générale à faire les démarches nécessaires à la réservation des dorés auprès de Station Piscicole Trois Lacs pour 2022. Il est également résolu qu'une annonce soit faite lors de l'ensemencement et que le nombre de poissons soit en fonction des sommes réservées audit projet d'ensemencement de Doré.

Adoptée unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19**  
Aucune question reçue.

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Julie Jetté

### **Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h14.

---

Nicolas Malette  
Maire

---

Julie Jetté  
Directrice générale

### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Nicolas Malette, maire